

Circulaire n° 2023-027

# Circulaire

aux administrations communales et au Syndicat intercommunal de gestion informatique

**Objet:** Modification des documents de la Direction de l'immigration, devenue la Direction générale de l'immigration

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur le Président,

Compte tenu des nouvelles attributions ministérielles suite à la désignation d'un nouveau gouvernement le 17 novembre 2023 et conformément à l'annexe B du Règlement interne du Gouvernement approuvé par arrêté grand-ducal du 27 novembre 2023, l'immigration a été attribuée au ministère des Affaires intérieures. L'ancienne Direction de l'immigration qui relevait du ministère des Affaires étrangères et européennes a été intégrée au ministère des Affaires intérieures et renommée Direction générale de l'immigration. Les documents émis par la Direction générale de l'immigration ont été modifiés en conséquence. Ceci concerne également les documents émis par les administrations communales pour le compte de la Direction générale de l'immigration.

## 1. Adaptation des documents émis par les administrations communales

### 1.1. Documents sur papier sécurisé délivrés aux citoyens de l'Union

**Le format des documents délivrés aux citoyens de l'Union par les administrations communales (attestations d'enregistrement) est maintenu** (document imprimé sur papier sécurisé avec une partie détachable) mais **certaines modifications textuelles ont été effectuées** pour tenir compte du changement de ministère intervenu (logo, dénomination du ministère).

**Le lancement des nouvelles versions des attestations d'enregistrement est prévu le 29 avril 2024. A partir de cette date, les administrations communales sont priées d'utiliser uniquement les nouvelles versions. Les anciennes versions des attestations ne doivent plus être utilisées après cette date.**

A noter encore que **tous les documents délivrés avant le lancement des nouvelles versions resteront valides sans restrictions.**

Les nouvelles versions des attestations d'enregistrement sont mises à disposition des administrations communales via le SIGI au cours de la semaine du 22 avril 2024. Le SIGI informera les administrations communales sur les modalités de la procédure de distribution. Les administrations communales sont



priées de retourner le stock des anciennes versions en échange des nouvelles versions dans les locaux du SIGI à Contern.

## 1.2. Formulaires de demandes

Les formulaires de demandes sont également mis à jour pour tenir compte du changement ministériel et seront mis en ligne sur [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) respectivement disponibles via le système informatique des communes au cours du mois d'avril 2024.

## 2. Entité de contact

Pour toute question relative aux documents de séjour des citoyens de l'Union ainsi que pour toute **question spécifique relative à la libre circulation des personnes** (p.ex. pour les questions sur la situation administrative d'un citoyen de l'Union), les administrations communales peuvent contacter la Direction générale de l'immigration auprès du ministère des Affaires intérieures via l'adresse email suivante (qui est réservée **exclusivement aux administrations communales** afin de leur permettre de contacter directement la cellule en charge des citoyens de l'Union au sein du Service étrangers de la Direction générale de l'immigration): [immigration.citoyensUE@mai.etat.lu](mailto:immigration.citoyensUE@mai.etat.lu).

Pour toute autre question, les administrations communales peuvent contacter la Direction générale de l'immigration via l'adresse email suivante: [immigration.public@mai.etat.lu](mailto:immigration.public@mai.etat.lu).

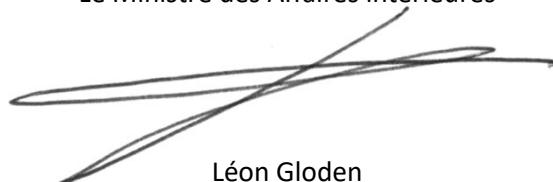
Au cas où une réponse est nécessitée immédiatement sans pouvoir attendre une réponse par courriel, il convient de contacter la centrale téléphonique de la Direction générale de l'immigration au numéro 247-84040, joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, ce dispositif ayant été récemment renforcé.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents suivants du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

<b>M. Tom Goeders</b> <b>Mme Pascale Speltz</b>	<a href="mailto:tom.goeders@mai.etat.lu">tom.goeders@mai.etat.lu</a> <a href="mailto:pascale.speltz@mai.etat.lu">pascale.speltz@mai.etat.lu</a>
--	--

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures



Léon Gloden

